

Ouvrez les livres de comptes

Veillon, Kudelski, La Poste, Orange, Swisscom débauchent en pleine actualité, et tant d'autres, comme les banques, suppriment des emplois dans la discrétion et sans affrontement syndical. Chaque situation est particulière: réorganisation pour accroître encore l'efficacité concurrentielle, effet du progrès technologique où la machine remplace l'homme, tentative de la dernière chance, lutte pour la survie.

Chaque fois, pour le personnel et ses représentants, se pose la question: quelle est la situation réelle de l'entreprise? Qu'il s'agisse du plan social exigé, des mesures d'accompagnement demandées ou de la contestation frontale de la décision annoncée, toute contre-proposition implique une connaissance réelle, comptable, de la situation et une information de première main sur les investissements projetés et leur financement.

Or, très souvent, les dirigeants des entreprises répugnent à livrer ces informations détaillées sous des prétextes divers. Ils auraient le souci que la concurrence ne soit pas mise au courant par une indiscrétion; ils prétendent que certains contrats relèvent de la confidentialité à l'égard du partenaire contractant. Et plus fondamentalement, les dirigeants estiment que les choix de gestion ressortissent à leur responsabilité, que le pouvoir ne se partage pas et que, juridiquement, ils ne sont comptables que devant leurs actionnaires.

Cette confidentialité a pourtant des limites. Les S.A. cotées en bourse sont obligées de fournir, publiquement, des informations comptables détaillées; certaines poussent même le zèle jusqu'à publier des situations trimestrielles. Dans d'anciennes régies, où l'Etat reste actionnaire majoritaire, des administrateurs sont nommés comme représentants du personnel. Enfin,

certaines conventions collectives prévoient qu'un expert-comptable peut être désigné afin qu'il atteste, après examen approfondi, qu'une société est dans une situation telle qu'elle ne peut appliquer une disposition de la convention, comme l'indexation à la hausse des prix, par exemple. Mais il faut pousser plus loin l'exigence.

L'information la plus complète possible des salariés n'est pas simplement un égard, une politesse, une précaution. C'est un droit de partenariat. La direction d'Orange découvre qu'on ne peut à longueur d'année stimuler les salariés en parlant d'esprit d'équipe, puis les passer par-dessus bord sans avertissement. La participation est comme un point de doctrine: le salarié a un droit qui va bien au-delà des seules obligations contractuelles; ce sont celles qui découlent de son appartenance à une communauté de travail. Et ce droit non écrit est opposable au droit écrit de l'actionnaire, étant admis que le développement ou la survie de l'entreprise demeurent l'intérêt commun à tous.

L'ouverture des livres de comptes n'est pas, en régime concurrentiel, sans responsabilités nouvelles pour les représentants du personnel et les syndicats. Les chiffres dans leur froideur peuvent renvoyer à des réalités incontournables et douloureuses. Les connaître, c'est les assumer dans leurs conséquences. C'est un risque pour les syndicats: celui de passer, en relayant les données, pour une courroie de transmission du patronat. Mais ce risque est le prix d'une revendication fondamentale: celle d'être traité en partenaire. AG

L'information la plus complète possible des salariés n'est pas simplement un égard, une politesse, une précaution. C'est un droit de partenariat.

Sommaire

OGM: Paysans, verts et consommateurs: une prudente cohabitation (p. 2)

OGM: Le moratoire face à la nécessité de la recherche (p. 3)

Tribunal fédéral: Cauchemar à Mon Repos: les juges peuvent-ils dormir tranquilles? (p. 4)

Intégration: La formation des jeunes étrangers est encore une chimère (p. 5)

Société de l'information: Le virtuel pris au piège de son récit (p. 6)

Genève: Charles Beer est candidat à la succession de Micheline Calmy-Rey (p. 7)

Paysans, Verts et consommateurs: une prudente cohabitation

Privés désormais du soutien inconditionnel de la Confédération, les paysans sont en sérieuse difficulté. En soutenant l'initiative contre les OGM, ils testent de nouvelles alliances politiques et économiques.

L'initiative populaire « stop OGM » (organismes génétiquement modifiés) innove doublement. Elle pose une exigence matériellement sans objet et scelle une alliance entre d'anciens adversaires traditionnels. Le texte, très modéré, demande une interdiction pendant cinq ans de l'importation de semences génétiquement modifiées et de la culture en Suisse des OGM. Mais c'est interdire ce que personne n'a l'intention de faire. En outre, l'initiative ne touche pas à la recherche. Formellement insignifiante, elle entérine le statu quo.

L'efficacité de l'initiative est ailleurs. Elle véhicule une forte signification symbolique. Son soutien massif est programmé. Il donnera des arguments aux adversaires les plus durs des OGM dans leur combat pour une interdiction générale, y compris au stade de la recherche. L'initiative est aussi un magnifique coup publicitaire pour les paysans. C'est une incitation à acheter les bons produits suisses protégés constitutionnellement du péril

génétique! Si l'on ajoute que tous les sondages révèlent une large méfiance des consommateurs vis à vis des OGM, on comprend l'alliance nouée autour de l'initiative. A l'examen cependant, cette union tripartite est pleine de réserve et de prudence.

Deuxièmes couteaux

Les paysans et les consommateurs qui s'affichent ouvertement à côté des Verts pour lancer l'initiative sont en quelque sorte des deuxièmes couteaux. Du côté des agriculteurs, c'est le très minoritaire Uniterre qui monte au filet, alors que l'Union suisse des paysans n'appuie que discrètement l'initiative. Le puissant lobby de Brugg ne peut ignorer la promotion du label suisse que véhicule l'initiative. Mais il répugne à diaboliser les OGM qui pourraient, à terme, révolutionner l'agriculture.

Du côté des consommateurs, l'initiative vient essentiellement de Simonetta Sommaruga, présidente de la Fondation pour la protection des consommateurs. Cet organe, créé dans les années soixante par les syndicats et une *Coop* alors militante, est une association sans membres. Sa visibilité actuelle sur la scène politique bernoise est due à la brillante personnalité de sa présidente et à la quasi-déconfiture de l'organisation de consommateurs alémanique (Konumentenforum).

De ce côté de la Sarine, la Fédération romande des consom-

mateurs (FRC) conserve une prudente neutralité. Comme l'Union suisse des paysans, la FRC n'entend pas entraver la recherche. Elle craint aussi que l'initiative n'induisse en erreur le consommateur et leur donne un faux sentiment de sécurité. Car le texte n'interdit pas l'importation d'aliments OGM qui pourraient légalement atterrir dans les gondoles d'un magasin.

Opération de séduction

L'union sacrée n'est donc pas scellée entre paysans et consommateurs. Mais le dégel est perceptible. Surprotégés par la Confédération pendant des décennies, les agriculteurs ont longtemps ignoré le poids politique et le goût alimentaire des citoyens consommateurs. Privés maintenant de majorité parlementaire automatique et confrontés au marché,

les paysans multiplient les gestes de séduction, *brunch* à la ferme, promotion des goûts du terroir, des produits suisses forcément plus sains que les importés. Ils multiplient les dialogues avec les organisations de consommateurs pour la définition des AOC et autres étiquettes. Ils recherchent leur alliance pour forcer les grands distributeurs à répercuter dans les magasins la baisse des prix à la production. Ils tentent aussi d'enrôler les consommateurs dans leur combat contre une nouvelle réduction des protections dans les négociations OMC. L'enjeu est sérieux pour les agriculteurs. Il vaut bien quelques sourires appuyés. *at*

Sites Internet

Associations faitières:
www.frc.ch
www.konsum.ch
www.konsumentenschutz.ch
www.uniterre.ch
www.bauernverband.ch
www.bio-suisse.ch

OGM:
www.infogm.org
www.gensuisse.ch
www.parlament.ch
 (dossiers, actualités, gen-lex)

Le moratoire face à la nécessité de la recherche

En avril 1999 Arpad Pusztai, chercheur au Rowett Research Institute d'Aberdeen (Ecosse), annonce à la télévision que selon ses expériences préliminaires, les pommes de terre transgéniques sont toxiques. Dans la controverse qui s'en suivit, qui coûta son emploi à Pusztai, les très grands de l'agroalimentaire, dont Nestlé, affirmèrent très fort qu'ils ne produiraient ni ne distribueraient d'aliments transgéniques. Un moratoire de fait s'installait.

Des résultats controversés

Quatre ans après, à un moment où les organisations paysannes, écologistes et tiers-mondistes, lancent une initiative pour l'instauration d'un moratoire de cinq ans, où en sommes-nous? Un autre temps de pause est-il nécessaire, et surtout, saurons-nous en profiter?

Pusztai avait greffé une protéine de surface de cellules végétales - une lectine - dans une variété commune de pomme de terre et en avait nourri des rats, le groupe contrôle recevant des légumineuses non traitées. Les rats nourris exclusivement à la patate recombinante montraient, après sacrifice, des muqueuses intestinales rabougries. Aujourd'hui, il est toujours impossible de parvenir à une conclusion claire. Les expériences complé-

mentaires n'ont pas été réalisées (quel chercheur voudrait se lancer dans ce champ de mines?); le camp scientifique qui rejetait les conclusions pour expérience mal conçue - les rats par exemple ne sont pas des mangeurs de patates crues - est tout aussi certain de la vérité que l'équipe qui avait tiré la sonnette d'alarme. En novembre 2001, deux chercheurs de Berkeley publièrent dans *Nature* - après une indiscretion -

des résultats de leurs recherches montrant que, dans les champs de culture traditionnels de maïs dans une région reculée du Mexique, poussaient des épis dont le génome comportait de multiples traces d'insertion d'un transgène. Le Mexique avait pourtant suspendu, depuis 1998, toute plantation de plantes génétiquement modifiées. Là aussi, dix-huit mois après, il n'y a pas de consensus sur les conclusions à tirer, la majorité des chercheurs, il est vrai, se ralliant maintenant à l'opinion qu'il s'agissait probablement d'un artefact technique.

Le troisième exemple d'expérience scientifique à haute publicité, publiée en mai 1999 dans *Nature*, est celui de la toxicité du pollen de maïs transgénique pour les chenilles du papillon Monarque lorsqu'il est saupoudré sur des feuilles lui servant de nourriture. Les chenilles mâchouillant ces feuilles traitées mangeaient moins, donc gran-

dissaient moins, que les chenilles dont les feuilles étaient arrosées de pollen traditionnel. Cette expérience de laboratoire, à la méthodologie acceptée, ne répond pas à une question cruciale: cette toxicité démontrée est-elle plus dangereuse, à surfaces plantées égales, que celle des plantations de maïs traditionnel où les pesticides sont utilisés en plus grande quantité, tuant par là un certain nombre de chenilles Monarque broutant alentour?

Il faut du temps pour la recherche

C'est ce genre de questions plus générales, et plus difficiles, qu'il s'agira de poser durant un éventuel moratoire, en comparant les effets sur la santé, sur le sol et sur les paysans d'une agriculture traditionnelle, biologique et transgénique. Autant dire que c'est mal parti, puisqu'en Suisse il faut plusieurs années d'autorisations et de recours pour une

plantation expérimentale de la taille d'un lit double. Ces quatre dernières années ont montré la généralisation du «transfert horizontal des gènes», ce flux des gènes d'une plante vers sa cousine - mauvaise herbe ou non. Il se fait par pollinisation et à moins de rendre les plantes recombinantes obligatoirement stériles, - la technologie existe mais elle dépouille les paysans de la possibilité de garder des semences - il s'agira, plante transgénique par plante transgénique, d'observer ces effets sur l'écosystème par des plantations en plein air. En aurons-nous le courage ou même la possibilité? ou bien, contrairement à la Nouvelle-Zélande dont le moratoire OGM se terminera fin 2003 et qui a démocratiquement opté pour la coexistence des agricultures, sommes-nous intimement convaincus que, dans la petite Suisse, il n'y a pas de place pour autre chose que l'agriculture biologique? *ge*

Une publication d'actualité

Dans sa dernière livraison, la revue *Finance & Bien commun/The Common Good* colle on ne peut mieux à l'actualité. Sur le thème «l'éthique de la fiscalité et le secret bancaire», elle nous fait faire le tour des paradis fiscaux et celui du secret bancaire - non, ce n'est pas une exclusivité helvétique - dans les pays de l'Union européenne. Mentionnons encore qu'on y donne un rappel utile des circonstances historiques de la naissance du secret bancaire en Suisse et l'inventaire des récentes et nombreuses amnisties fiscales décidées de par le monde, une pratique pourtant peu susceptible d'encourager le comportement civique des contribuables. *jd*

La revue est publiée par l'Observatoire de la finance à Genève (www.obsfin.ch)

Cauchemar à Mon Repos: les juges peuvent-ils dormir tranquilles ?

Le droit de sanctionner un membre de la Cour suprême est dépourvu de base légale. Le cas du juge Martin Schubarth est exemplaire.

Généralement, la salive des juges fédéraux ne suscite que les commentaires de juristes bien informés. Depuis quelques jours, la «quinte de toux mal réprimée» de Martin Schubarth fait couler beaucoup d'encre et pas mal de sueur au front de ses collègues. Ces derniers ont décidé de suspendre le «tousseur» de toutes ses fonctions au sein de la Cour suprême. Depuis lors, une pluie de critiques s'est abattue sur la personnalité contrastée de l'ancien président du Tribunal fédéral. L'autorité politique s'est également saisie du problème par l'intermédiaire des Commissions de gestion des Chambres fédérales.

Ce juge, récemment réélu par l'Assemblée fédérale, devient donc virtuel puisqu'il ne peut plus remplir aucune de ses fonctions. S'il ne démissionne pas volontairement, il restera

toutefois en place jusqu'à l'échéance de son mandat.

Des fondements juridiques discutables

Dans sa décision prise à la quasi-unanimité, le Tribunal fédéral explique qu'il s'est fondé sur sa compétence en matière d'organisation interne, pour exclure l'un des siens de toute activité au sein de la Cour suprême. A l'examen, il apparaît que les fondements juridiques de cette décision sont fragiles.

Aucune base légale ne permet de destituer un juge au Tribunal fédéral, pas plus qu'un conseiller fédéral, d'ailleurs. Fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs, la Constitution fédérale prévoit uniquement que les juges fédé-

raux sont élus pour des mandats de six ans, renouvelables par l'Assemblée fédérale (art. 145) et qu'ils sont soumis à la haute surveillance de cette dernière (art. 169).

La loi d'organisation judiciaire prévoit que le Tribunal doit constituer plusieurs sections, qui ont des attributions particulières. Toutefois, aucun texte légal ne donne compétence à la Cour plénière de suspendre un juge. Dès lors, organiser le Tribunal de telle manière qu'un juge ne fasse partie d'aucune section et soit donc totalement exclu relève un peu du funambulisme juridique.

Aucune base légale ne permet de destituer un juge au Tribunal fédéral, pas plus qu'un conseiller fédéral d'ailleurs.

Seule issue possible: le pragmatisme

Mais le proche avenir démontrera certainement que le pragmatisme des juges de Mon Repos était *in casu* la seule solution pour sortir de l'ornière. Après son attitude déplacée, Martin Schubarth a peu d'autre solution que de donner sa démission. Un autre juge fédéral prendra sa place.

Des voix se sont élevées pour dénoncer une lacune institutionnelle. Celle-ci se révèle toutefois très délicate à combler. Confier la compétence de destituer un juge à l'autorité politique comporte manifestement trop de risques d'atteinte à l'in-

dépendance des jugements. Les magistrats doivent pouvoir exercer leur fonction à l'abri de toute pression politique. Les systèmes en vigueur dans certains pays voisins montrent qu'une certaine soumission du pouvoir judiciaire à son autorité de nomination peut conduire à de graves dysfonctionnements.

La prévention vaut mieux que la répression

On pourrait imaginer confier à une autorité indépendante, sorte de «Conseil de la magistrature», une mission de surveillance et, au besoin, le droit d'intervenir lorsque la Cour suprême s'enrhume. Cette proposition a déjà rencontré un certain écho dans les procédures de révision des constitutions cantonales: elle a toujours fini par être écartée, en raison du problème de légitimité qu'aurait cet organe un peu hybride et des difficultés liées à sa composition.

Pourquoi ne pas renforcer la prévention des incendies plutôt que de chercher des pompiers pour éteindre le feu? Les candidatures au poste de juge fédéral devraient être examinées avec encore plus de soin. Après le désormais célèbre incident du crachat, l'on devrait se souvenir qu'exercer la fonction de juge fédéral demande, non seulement des qualités juridiques, mais aussi une personnalité adéquate. *ad*

Des précédents plus ou moins connus

La presse alémanique (*NZZ* du 21.12.03) a révélé que, dans les années 1960, un juge suppléant, condamné pour ivresse au volant, s'était vu retirer toutes ses affaires par le président du TF. On avait même ordonné la destruction des projets d'arrêts préparés par le fautif! L'affaire n'avait toutefois pas été ébruitée. Plus récemment, dans un autre contexte, un membre du Conseil d'Etat grison, Peter Aliesch, s'était vu retirer l'essentiel de ses dossiers par ses pairs à la suite d'accusations de corruption. Il était toutefois resté en fonction jusqu'à l'échéance de son mandat. ■

La formation des jeunes étrangers est encore une chimère

Les adolescents étrangers résidents en Suisse accèdent difficilement à une formation supérieure ; un quart d'entre eux n'en suit aucune.

Toutefois, être étranger n'explique pas tout. L'origine sociale le plus souvent modeste des immigrés et un entourage familial problématique - des parents qui ne parlent pas ou mal la langue et qui souffrent à leur tour d'une scolarisation déficiente - sont tout aussi importants, précise Antonio da Cunha, de l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne. Présents également chez les jeunes suisses en échec scolaire, ces facteurs pèsent en-

core plus lourdement sur les étrangers. Pour réduire leur impact catastrophique, il est important d'encadrer rapidement les jeunes migrants de plus de 16 ans qui arrivent en Suisse, souvent seuls et mal scolarisés.

Les classes d'accueil du Perfectionnement III ont été développées dans les années huitante, d'abord à Genève et ensuite à Lausanne, avant de se généraliser dans les autres cantons romands. Il s'agissait de favoriser la formation professionnelle des jeunes issus des regroupements familiaux, notamment portugais, et de répondre à une demande pressante d'apprentis. Si, dix à quinze ans plus tard, l'objectif

n'a pas changé, la population des élèves n'est plus la même et la conjoncture économique est moins réjouissante. L'école accueille maintenant en majorité des requérants d'asile dont les statuts sont aussi variables que précaires. Elle est la seule voie vers une formation de qualité. Trop souvent, celle acquise dans les pays de provenance est insuffisante ou n'est pas reconnue.

Des filières inaccessibles

La formation post-obligatoire du canton de Vaud représente un obstacle parfois insurmontable pour les jeunes étrangers. Le modèle «dual» de l'apprentissage, par exemple - qui implique

la fréquentation d'une école professionnelle - pénalise leurs maigres aptitudes en français et en mathématique. Les structures de transition entre l'école et le monde du travail sont déficientes et ne sont pas adaptées aux niveaux scolaires des élèves qui quittent le Perfectionnement III. Etienne Corbaz, son doyen, insiste beaucoup sur la nécessité de créer des passerelles entre l'enseignement fourni par ces classes et les exigences d'une formation véritable.

Il existe des relais intermédiaires à l'image du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) qui s'adresse à des jeunes en difficultés au terme de leur scolarité obligatoire. Ou comme le CHARTEM qui dispense une année préparatoire dont l'encadrement est assuré par des jeunes professionnels récemment diplômés. Malheureusement, même si la moitié des effectifs est déjà d'origine étrangère, leur capacité d'accueil est limitée et les préalables requis sont encore trop élevés.

Bref, alors que la Confédération souhaite mieux intégrer les étrangers établis en Suisse et appliquer une sélection sévère à l'égard des nouveaux candidats à l'immigration, les moyens nécessaires, notamment au niveau de la formation des jeunes migrants, sont insuffisants, voire encore absents. *md*

Une passerelle vers une nouvelle vie

Dans le canton de Vaud, les classes d'accueil de l'École de perfectionnement III sont primordiales pour les jeunes étrangers fraîchement débarqués en Suisse. L'inactivité, accompagnée de l'absence de perspectives, peut compromettre tout espoir d'intégration. Les incertitudes qui pèsent sur leur séjour - des permis provisoires, l'interdiction de travailler ou des emplois au noir - en découragent plus d'un. Le risque de marginalisation est réel. Les travailleurs clandestins exploités et réduits au silence, dont la majorité ne parle pas une des langues nationales, seraient près de 200 000, selon les dernières estimations pour l'ensemble du pays.

L'école est ainsi un lieu d'accueil. Une aire d'atterrissage, selon l'expression de son directeur et fondateur, Bernard Courvoisier. La notion d'hospitalité y est centrale. Le premier entretien revêt ainsi une grande importance. Très long, détaillé, il permet aux responsables de recevoir les candidats, qui ont tous entre 16 et 20 ans, de les écouter et de les rassurer. La sélection viendra plus tard.

En effet, il n'y a pas de place pour tout le monde. La demande est plus grande que l'offre. Chaque année, sur cent candidats (en 2001 on a enregistré dans le canton l'arrivée de 1500 jeunes étrangers), une cinquantaine seulement sont admis et repartis dans les quatre classes disponibles. Ensuite, pendant une année, ils suivent notamment des cours intensifs de français et de mathématique, se familiarisent avec les institutions et la culture suisses et façonnent un projet de formation. Une équipe pluridisciplinaire - formée d'enseignants, psychologues, conseillers, assistants sociaux, etc. - les guide dans leurs démarches. L'apprentissage de la langue est capital, mais aussi la compréhension des liens complexes qu'ils peuvent nouer entre leur culture d'origine et celle de la Suisse. Sans parler de la tolérance qu'ils devront déployer à l'égard des autres étrangers qui les entourent. Dix-huit nationalités différentes composent la volée 2003.

Bien sûr, un an, c'est trop court, mais c'est mieux que rien, comme l'explique le doyen Etienne Corbaz, qui a mis en place des cours préparatoires pour les élèves en attente, prolongeant ainsi la durée de leur scolarisation. Une fois l'année terminée, il s'agit de quitter une structure «protégée» pour un univers plus compétitif. Si deux élèves sur dix ne trouvent pas une situation satisfaisante, tous les autres choisissent entre une formation professionnelle (apprentissage, préapprentissage, etc.), la poursuite des études (au gymnase ou dans les autres unités de l'École de perfectionnement), des structures de transition (les semestres de motivation, par exemple) ou des emplois déclarés. *md*

OFS, *Intégration : une histoire d'échecs ? Les enfants et les adolescents étrangers face au système suisse de formation*, 1997.

Les migrations en Suisse, sous la direction de Hans-Rudolf Wicker, Rosita Fibbi, Werner Haug, Seismo, 2003.

Le virtuel pris au piège de son récit

La société promise par les nouvelles technologies de la communication - en réseau, décentralisée, ouverte - ne peut échapper à la confrontation avec l'économie réelle.

On ne parle plus guère de la «société de l'information» depuis le 11 septembre 2001, la fin de l'auto-proclamée nouvelle économie et la reprise du chômage. Les recherches universitaires se déroulent dans un temps long qui n'est pas celui de l'actualité et il n'est pas étonnant de voir surgir maintenant un livre consacré à la société de l'information, résultat d'une recherche conduite de 1999 à 2002¹.

Un récit mythique

Avec le recul, la société de l'information apparaît avant tout comme un «récit», un mythe héroïque de l'Occident, qui permet de traduire, en paroles et en symboles des glissements techniques et l'émergence de nouvelles catégories professionnelles. Le thème sous-jacent est celui du progrès, de la prophétie d'un monde meilleur, grâce à la technique qui permet une meilleure maîtrise du monde et une libération progressive des individus. Cette tradition est ancienne: Karl Marx ou Henry Ford en sont des jalons.

Le récit, le mythe de la société de l'information est évolutionniste et libérateur. L'humanité commence avec les chasseurs-cueilleurs, passe à l'agriculture, à l'industrie et débouche enfin sur l'univers de l'information. A ce discours linéaire répond celui de l'auto-

nomie. Les auteurs montrent bien que le discours sur le passage de la bureaucratie et de la hiérarchie à la décentralisation et aux réseaux est constitutif du mythe fondateur de la nouvelle économie. Peu importe que la réalité soit très différente et que l'usage massif des réseaux informatiques crée plutôt de nouveaux centres de pouvoir et de contrôle; la fonction du mythe est de rendre les transformations acceptables par tous.

Le discours sur le changement est omniprésent dans tous les textes. Il n'est question que de mutation, de discontinuité, de rupture, d'un changement unique dans l'histoire. Certains, qui ne manquent pas de souffle, ont même considéré que l'entrée dans la société de l'information représente la seconde révolution de l'humanité après l'invention de l'agriculture au Néolithique!

Le retour de la réalité

L'analyse des auteurs sur la fonction du mythe est largement corroborée par plusieurs événements. De manière très locale, les déboires d'Orange, l'opérateur téléphonique, et la réaction de ses employés, sont très significatifs. Dans cette entreprise typique de la société de l'information, les salariés, ils le disent, avaient pleinement ad-

hérent au récit fondateur. En se fracassant sur la réalité du marché, le personnel licencié réagit d'autant plus vivement et témoigne de son aveuglement antérieur comme cet employé qui déclare à la presse: «Pour moi les syndicats, c'était loin, c'était la France!»

Une seconde série d'événements montre bien que l'économie réelle, la vraie, celle qui traite des ressources rares est toujours là, et bien là. La saga héroïque de la société de l'information laisse entendre que grâce à la hausse du niveau d'éducation

et à la formation permanente, une population dynamique et imaginative accroîtra sans cesse ses ressources. Dans le même temps, les restructurations de La Poste, les plans sociaux chez Veillon touchent des personnes peu qualifiées, travaillant à temps partiel, loin, très loin des *start-up* d'il y a cinq ans, un siècle presque...

Enfin, le retour du pétrole, cette vieille huile de naphte sans laquelle notre civilisation s'affaiblirait rapidement. MM. Bush, Cheney et Rumsfeld connaissent bien. Ils ont remis le grand jeu autour des gisements au centre de la vie de la planète. Ils ont aujourd'hui une étiquette de grands méchants, mais à tout prendre, les Bill Gates, Larry Ellison et autres grands fauves de

la société de l'information, ne sont sans doute guère plus re-commandables.

Alors la société de l'information est-elle un fantôme, un mythe sans fondements? Non, ce récit traduit, à sa manière, des changements importants et profonds, mais qui sont plutôt comme une nouvelle couche, un nouveau cortex qui s'ajoute à la société ancienne, qui ne s'y substitue pas et qui ne la remplace pas. *jd*

¹Gérald Berthoud, Frédéric Ischy, Olivier Simioni, *La société de l'information: la nouvelle frontière?*, Université de Lausanne, 2002.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Thierry Charollais
Alex Dépraz (ad)
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch

Charles Beer est candidat à la succession de Micheline Calmy-Rey

Ce dimanche, le corps électoral genevois est appelé à désigner le successeur de Micheline Calmy-Rey au Conseil d'Etat. Le syndicaliste et député socialiste Charles Beer défend les couleurs de la gauche. Entretien.

DP : Une élection complémentaire au Conseil d'Etat n'a jamais été profitable à la gauche. Comment vivez-vous cette campagne électorale ? Ne vous paraît-elle pas un peu risquée ?

Charles Beer : Il n'y a pas eu d'élection complémentaire à Genève depuis plus de vingt ans. Il est donc difficile de tirer des conclusions définitives de cet épisode. Mais vous avez raison : l'élection du 2 mars est un défi, même s'il est légitime que je prétende au siège laissé vacant par le départ de la socialiste Micheline Calmy-Rey au Conseil fédéral. De plus, cette élection se joue au scrutin majoritaire et la majorité du Grand Conseil est actuellement à droite.

Le résultat dépendra de trois éléments : de la mobilisation des électeurs de gauche pour garder l'équilibre actuel au Conseil d'Etat, du bon fonctionnement de l'Entente bourgeoise, et du choix des citoyens « non politisés ». Dans la situation d'incertitude économique et politique que nous vivons, ces derniers sont placés face à un choix : suivre la tendance sécuritaire et conservatrice, et en cela apparemment sécurisante, que représentent à des niveaux différents le radical François Longchamp et le démocrate du centre André Reymond ou privilégier la voie de la reprise concertée que je m'efforce de promouvoir.

- Il est assez rare qu'un syndicaliste se présente à un exécutif cantonal, puisqu'à Genève, le dernier élu issu des syndicats était Charles Rosselet en 1945. Comment expliquez-vous qu'un syndicaliste soit cette année candidat à un exécutif ?

- Depuis bientôt quinze ans, Genève a vécu une longue période de stagnation économique et une courte période de prospérité. Aujourd'hui, le chômage augmente à nou-

veau. Très logiquement, les préoccupations des citoyens se portent à nouveau sur l'emploi et les rapports sociaux. Ceux qui travaillent sur ce terrain depuis des années apparaissent naturellement comme étant les mieux armés pour apporter des solutions.

- Les finances publiques cantonales constituent l'enjeu politique principal de cette campagne électorale. Comment vous situez-vous par rapport à cet enjeu, sachant que la population genevoise est favorable à des baisses d'impôts tout en appelant au développement des prestations sociales de l'Etat ?

- Depuis quelques semaines, la droite agite le spectre d'une situation budgétaire difficile à Genève, à cause d'un couac fiscal. Pour mieux se faire élire au Conseil fédéral, Micheline Calmy-Rey aurait par ailleurs dissimulé la gravité de la situation. Tout cela est particulièrement mesquin. Car les données, de l'aveu même de la libérale Martine Brunschwig Graf, qui gère par intérim le Département des finances, indiquent que, depuis 1999, les revenus des célibataires ont augmenté de 18% et celui des couples de 10%. Cela explique en grande partie les hausses portées sur les bordereaux. Mais les réformes introduites en 2002 par la Loi sur l'harmonisation fiscale sont multiples et souvent imposées par Berne, (certaines réductions ne sont plus admises). Il se peut donc que quelques personnes soient pénalisées. Le parlement, tout en approuvant à la quasi-unanimité la réforme, a clairement dit qu'il fallait en évaluer toutes les conséquences, pour éventuellement corriger le tir.

Au sujet du rapport entre impôts et prestations, il faut reconnaître que les citoyens manifestent souvent une attitude contradictoire. Cela étant, la spirale de baisses qui s'est manifestée partout en Suisse entre 1998 et 2001 a été une tentative de compenser les pertes de revenus liées notamment à la hausse des primes de l'assurance maladie. Aujourd'hui, le cycle économique s'est inversé. Je pense donc qu'un discours pragmatique sur l'importance des recettes pour financer un Etat social fort et mener une poli-

tique anticyclique digne de ce nom, qui ne soit pas basée que sur la relance du bâtiment, sera mieux entendu aujourd'hui qu'hier.

- Certains affirment que le Département de l'Instruction publique serait également en jeu. Or, avec la réforme du primaire, l'initiative cantonale sur le rétablissement des notes, le statut HES de certaines filières, la politique de la formation est un sujet très discuté à Genève. Quelles sont vos priorités en la matière ?

- Le problème actuel de l'Instruction publique genevoise réside dans un manque de lisibilité ou de liens apparents entre les différentes réformes en cours, frappant tous les ordres d'enseignement. A cet égard, citons comme priorité la nécessité d'assurer à l'école publique obligatoire et à ses élèves un débouché en termes de formation scolaire ou professionnelle. Selon les nouvelles normes d'admission, un élève sorti promu des classes de regroupement B, sans niveau fort, est considéré comme un élève non promu. Il n'a aucun débouché, si ce n'est la possibilité d'un complément de formation, ou d'un pré-apprentissage d'une année dans des structures encore en partie privées. La nécessaire recherche d'excellence pour nos filières de formation ne doit pas pour autant nous faire oublier celles et ceux qui auront le plus de peine à s'y adapter.

Quant à la bagarre du moment, celle de la rénovation, des notes et de l'initiative qui lui est directement attachée, je me contenterai de noter que cette réforme, longuement débattue, est déjà entrée en vigueur dans plus de 40% des établissements, visiblement à la satisfaction des enseignants et des parents intéressés. Cela n'exclut pas des soucis, comme le nécessaire resserrement des liens entre parents et école, autour du suivi des élèves. En tout état de cause, cette rénovation et le système d'évaluation ne valent pas une guerre civile entre enseignants, programmée pour durer plus de deux ans !

Propos recueillis
par Thierry Charollais

Un droit hors sol

Qui aujourd'hui connaît encore l'existence et le sens de la dette alimentaire? Prescrite par le Code civil (art. 328 et 329), elle oblige les personnes à venir en aide à leurs parents dans le besoin avant que n'intervienne l'aide publique. Dès le 1^{er} janvier 2000, cette obligation ne touche que les parents en ligne directe (grands-parents, parents, enfants), pour autant qu'ils vivent dans l'aisance.

Les travaux parlementaires révèlent un conflit politique entre les tenants de la solidarité familiale, majoritaires, et les partisans de l'État social, reflet de l'individualisation de la société et de l'autonomie des personnes, une fracture qui se retrouve également dans la doctrine juridique. C'est le mérite d'un travail universitaire, récemment publié*, que de dépasser le formalisme si cher au droit pour s'intéresser à la loi sur le terrain. La recherche empirique se limite aux seuls cantons de Genève, Vaud et Valais. Mais les résultats obtenus sont illustratifs du peu d'impact des normes juridiques quand

le Parlement légifère sans trop se soucier de la réalité.

Si la majorité des députés tient encore à une conception classique de la famille et au devoir de solidarité qu'elle implique, les travailleurs sociaux dans leurs pratiques, et plus généralement l'opinion publique, l'ignorent.

A Genève et dans le canton de Vaud, l'effectivité de la norme est faible, sauf dans les cas où la personne dans le besoin vit sous le même toit que ses parents ou enfants. Mais alors la condition légale de l'aisance n'est pas respectée puisque la parenté est sollicitée systématiquement.

Le Valais pratique une politique plus rugueuse et donc plus dissuasive: toute demande d'aide sociale conduit à l'examen de la taxation fiscale de la parenté, une pratique également contraire au droit fédéral. Dans les communes, la décision d'aide est prise par le Conseil communal ou le président, ce qui, dans les petites collectivités, met en péril la confidentialité.

Selon le droit, la collectivité doit fournir une aide aux personnes dans le besoin puis, le cas

échétant, exiger une participation des parents en ligne directe. Dans les faits, cette exigence est peu pratiquée et les autorités rechignent à mener une action en justice pour faire valoir leurs droits: frais élevés, longueur de la procédure, situations pénibles: jeunes qui ne peuvent imaginer que leurs parents soient traînés devant un tribunal, parents qui ont rompu avec leur enfant toxicomane.

En maintenant une obligation qui ne répond plus à un sentiment général - quand bien même l'aide des parents préalable à l'aide sociale reste un phénomène courant - le Parlement a ouvert la porte à des pratiques qui, parce qu'elles sont décidées sur le terrain, sont source d'inégalités de traitement intolérables. Des travaux tels que celui-ci devraient convaincre le législateur que la solidarité familiale ne se décrète pas. *jd*

*Sylvie Masméjan, *Dette alimentaire. Notions générales et réception dans les cantons de Genève, Vaud et Valais*. Editions Schulthess, Zurich, 2002.

Coûts de la santé

Un silence coupable

Selon la dernière enquête *Univox*, la quasi-totalité des assurés considère que les primes de l'assurance maladie sont élevées ou très élevées. Quand on sait que depuis 1997 la prime moyenne pour un adulte a augmenté de 30%, ce résultat ne surprend pas.

Par contre le fait que seul un quart des assurés a changé de caisse depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996 est plus surprenant. Car un changement permet une économie substantielle.

On observe un conservatisme plus prononcé encore face aux modèles alternatifs d'assurance qui proposent des primes plus

basses. Le modèle du médecin de famille n'attire que 9% des assurés alors que la caisse de santé (HMO) n'en regroupe que 4%.

Interrogés sur les raisons de ce peu d'empressement à choisir une solution financièrement plus favorable, près de 40% des assurés avouent n'avoir jamais entendu parler de ces modèles. Ce résultat confirme notre propre constat: les compagnies d'assurance, qui, par ailleurs, ne lésinent pas sur les dépenses publicitaires, n'ont jusqu'à présent pas manifesté une énergie débordante pour faire connaître ces modèles. *jd*

Tages Anzeiger, 20 février 2003

Droit international

L'aval de l'ONU

La légalité, en droit international, d'une intervention militaire en Irak dépendrait d'une autorisation du Conseil de sécurité. Telle est l'interprétation commune et notamment, en ce qui concerne la Suisse, celle du Conseil fédéral.

Or l'adhésion de la Suisse à l'ONU est d'assez fraîche mémoire pour que l'on ait en tête les termes de la problématique. Dans des situations de rétablissement de l'ordre international, l'ONU peut exiger des États membres qu'ils mettent à sa disposition les moyens militaires requis; l'opération a lieu alors sous sa responsabilité. En revanche, il

n'est pas prévu qu'après coup, l'ONU, par une résolution interprétable, légalise une intervention décidée initialement à son insu.

L'aval de l'ONU qu'exige le Conseil fédéral pour déterminer sa politique, par exemple le survol de la Suisse par des avions de transports militaires, est donc une notion floue. Sa référence devrait être la conformité de la décision à la Charte des Nations Unies. *ag*

La Charte de l'ONU est disponible sur le site Internet www.onu.admin.ch